

avec une certaine conviction, monsieur le président, c'est peut-être surtout en raison du gel des traitements qui est survenu en 1962, en dépit de tous mes efforts, et qui m'a procuré un congé forcé de deux ans et demi hors de cette Chambre.

Le premier ministre nous a fait part cet après-midi des amendements qu'il faudrait apporter en conséquence à la loi sur le service civil et à la loi sur l'administration financière. Je ne vois pas pourquoi les projets de résolution pertinents ne figurent pas encore au *Feuilleton*. Ces bills modificateurs seront-ils déferés eux aussi au comité spécial? Si oui, nous aurions dû en être saisis cet après-midi parce qu'à mon avis personnel il est impérieux que le comité spécial ait en mains, au départ, l'ensemble des propositions gouvernementales. Le comité spécial ne saurait se mettre à l'œuvre sans être en possession de tous ces documents.

L'institution de négociations collectives ne créera pas une situation de tout repos pour le gouvernement, les associations d'employés ni en fait pour la personne la plus directement touchée, le fonctionnaire lui-même. Je soutiens, monsieur le président, que la sincérité d'intention, la bonne volonté réciproque, un peu de compréhension et de patience seront les éléments indispensables de leur succès. Mais je crois que ce projet de résolution constitue une amélioration très importante dans le domaine de l'administration publique. J'appuie de tout cœur le principe dont s'inspire le projet de résolution et je peux assurer au premier ministre que les membres du Comité spécial qui siègent de ce côté-ci de la Chambre profiteront entièrement de son offre relativement aux amendements et travailleront avec diligence, afin que les méthodes et les techniques soient les plus évoluées et les plus éclairées mises au point par le Parlement.

M. Douglas: Monsieur le président, les membres de mon parti préconisent et appuient depuis longtemps la présentation d'une mesure qui accorderait des droits complets de négociations collectives aux employés de la fonction publique et de tous les organismes de l'État. En présentant aujourd'hui un projet de résolution qui précède la mesure législative tendant à l'institution de négociations collectives, le premier ministre prend une initiative qui pourrait faire époque dans l'histoire de la fonction publique au Canada.

Comme tous les députés le savent, nous sommes depuis un certain nombre d'années loin derrière d'autres pays en ce qui concerne l'adoption d'une mesure de ce genre. La Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et de nombreux autres pays ont de-

puis plusieurs décennies adopté des mesures prévoyant des négociations collectives au sein de la fonction publique. Nous avons tardé au Canada à en faire autant. La première province à adopter une mesure de ce genre a été la Saskatchewan qui, en 1945, a pris les dispositions voulues, afin que toute la fonction publique tombe sous l'empire de la *Trade Union Act* et a étendu à tous les fonctionnaires du gouvernement les droits et privilèges dont jouissaient les autres employés relevant du gouvernement provincial. Je regrette seulement que nous ayons tellement tardé à suivre cet exemple.

● (5.20 p.m.)

Ces observations n'atténuent en rien la sincérité des éloges que je tiens à rendre au premier ministre et à son cabinet pour le grand pas en avant que constitue la mesure dont nous sommes saisis. Je suis sûr qu'il ressent beaucoup de satisfaction, ayant été lui-même associé à la fonction publique du Canada, de penser qu'il a joué un rôle important dans l'évolution de notre fonction publique, qui a commencé au temps de sir Robert Borden. Cette évolution s'est poursuivie alors que le regretté William Lyon Mackenzie King était premier ministre du Canada; à mon avis, il y a beaucoup contribué en établissant son indépendance et en élevant ses normes. Aujourd'hui, un autre premier ministre libéral présente une mesure, cette fois en vue d'établir un régime de négociations collectives. Si ce régime se révèle efficace, et je l'espère, le premier ministre aura été pour beaucoup dans l'évolution de la fonction publique au Canada.

Je ne tenterai pas de discuter par le détail les propositions qu'a formulées le premier ministre, tout d'abord, parce que j'aimerais les examiner plus attentivement, puis parce que j'aimerais voir le projet de loi. Nous pourrions en discuter lors de la présentation du bill. Toutefois, j'aimerais dire quelques mots sur les négociations collectives en général.

Premièrement, toute mesure législative présentée à la Chambre devrait accorder aux employés de l'État les mêmes droits et privilèges dont bénéficient actuellement les autres employés partout ailleurs au Canada. Les Canadiens ont trop longtemps accepté l'idée que les fonctionnaires sont en quelque sorte des citoyens de second ordre, qu'ils ne devraient pas avoir les mêmes droits et privilèges que leurs concitoyens. Je ne vois pas en quoi cette attitude serait motivée. Je ne vois aucune différence entre un employé de la *General Motors* et un autre au service du gouvernement du Canada ou d'un organisme de l'État. J'espère que, lorsqu'elle sera présentée,